

**DATE DE CONVOCATION
18/09/2026**

D/080/6-2/4.1

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille-vingt six
Le vingt-huit septembre à dix-neuf heures**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :

Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULIOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Peggy MADEC procuration à Pascale RIMAURO

Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU

Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION

Baptiste CHAPALAIN-PIERRE a été élu secrétaire

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR
POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE
EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

1) Contexte

Le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics au sein d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune d'Yffiniac, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes-d'Armor permettra à la Commune d'Yffiniac de bénéficier de cette procédure mutualisée et d'éviter ainsi de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

À l'issue de la procédure, les taux et conditions obtenus par le CDG 22 seront communiqués à la Commune. La décision définitive d'adhérer ou non au contrat-groupe fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les références juridiques associées au projet de délibération sont les suivantes :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des assurances ;
- le Code de la commande publique ;
- le Code général de la fonction publique ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

2) Mandat au CDG des Côtes-d'Armor pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la Commune d'Yffiniac contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) ;

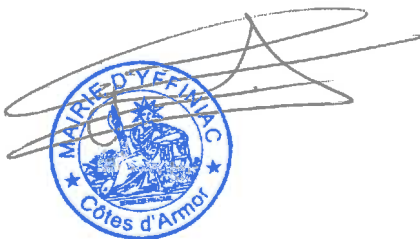
Considérant que la passation de ce contrat est soumise aux dispositions du Code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7, des articles L. 2124-1 et suivants, des articles R. 2124-1 et suivants et des articles R. 2161-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027 ;***
- ***PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor à compter du 1er janvier 2028.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

Le secrétaire,
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, representing the signature of Baptiste Chapalain-Pierre.